



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

L'an deux-mil vingt-deux, le cinq juillet à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Présents	
23	23	23		ATHANASE P., CAPLANNCE S., DELPUECH K., DIRIBERRY M., DUCAMP S., DULUCQ D., FORGUES J.P., GARAT D., GAYSSOT C., GRANDJEAN A., GROCCQ E., ILLI D., LABEYRIE B., LAMACHE A., LASSERRE E., LUC E., MENSAN P., Niant S., PESQUÉ C., SARRAUTE F.
Date de convocation : 29 juin 2022			Absent	
			Absents représentés	Mme BERNARDI a donné procuration à Mme PESQUÉ M. BERTHOME a donné procuration à M. LAMACHE M. LESTAGE a donné procuration à M. GAYSSOT
			Secrétaire de séance	Mme DELPUECH Karine

N° 2022E-46DE : FINANCES – Subvention OCCE Classe découverte élèves CM1-CME – Groupe scolaire

RAPPORT

Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY

Christelle PESQUE expose à l'Assemblée le montant de la subvention sollicitée par la coopérative du groupe scolaire Jean Claude DARZACQ pour financer la classer découverte de l'année 2022 des CM1-CM2. Elle précise que 88 enfants sont concernés et propose un montant de 50 € par élève soit un total de 4 400€.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une aide de 50 € par élève pour les 88 élèves concernés soit 4 400.00 €

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice au compte 6574

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification**

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

**Pour copie conforme,
Saint Geours de Maremne,
Le 05 juillet 2022,
Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY**

*La secrétaire de séance
Mme Karine DELPUECH*

